

Préambule

L'article L322-4 du Code de l'énergie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité en aval des postes de transformation de la moyenne tension. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

A l'initiative de la Commission de régulation de l'énergie, en 2007, ERDF a lancé le projet AMM (*Automated Meter Management* – gestion automatisée des compteurs). Ce projet vise à remplacer les 35 millions de compteurs électriques en France à l'horizon 2021, par la mise en œuvre de systèmes de comptage évolués qui sont plus connus sous le nom de « compteurs Linky ». Ce même type de système a été installé massivement au Québec par Hydro-Québec ou encore en Espagne et en Allemagne. En Europe, la Commission Européenne a décidé en 2009 d'imposer les compteurs intelligents aux différents états. Enfin la loi de transition énergétique impose elle aussi sa généralisation à tous les foyers.

La première phase d'expérimentation a débuté en mars 2010 et s'est terminée au 31 mars 2011. 270 000 compteurs et 4 600 concentrateurs ont été testés sur 2 zones. Toutefois cette phase d'expérimentation n'a pas été évaluée par des bureaux d'étude indépendants mais uniquement par les acteurs directement intéressés par le développement de ce type de technologie.

Cependant, de très nombreuses critiques sont rapidement apparues en dehors de ces études. Les problèmes qu'elles faisaient apparaître non pas été évalués ni pris en compte, dérogeant ainsi au principe de précaution. Parmi ceux-ci voici les plus importants relevés actuellement :

- La présence dans le réseau domestique des particuliers et des entreprises des courants porteurs nécessaires au fonctionnement des compteurs Linky induit de nombreuses pannes, voire destructions, dans les équipements électriques et électroniques qui n'ont pas été prévus pour ce type de courant. Les conséquences en sont catastrophiques pour le budget des ménages, les risques d'incendie, les décès liés aux dysfonctionnements des matériels médicaux ainsi que pour l'activité économique des PME.
- Cette technologie génère des rayonnements classés « cancérogènes possibles » par l'OMS (organisation mondiale de la santé). Le courant porteur en ligne se dirige ensuite vers un concentrateur et parfois un répéteur qui comme certaines antennes-relais des téléphones ajoutent un courant électromagnétique à ceux qui existent déjà. Les conclusions du Centre de Recherche et d'Information Indépendant des Rayonnements Electro-Magnétiques recommandent une distance de prévention de deux mètres entre le compteur et le lieu de vie.
- Les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le Maire ou le Président de la collectivité territoriale qui est responsable en cas d'incident. Or, les assurances excluent les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques. Par exemple, Groupama, spécifie cette exclusion dans le fascicule RC VILLASSUR. Cela signifie clairement que l'acceptation par la commune de ces installations implique la commune et engage sa responsabilité en cas d'incendies ou de recherches en responsabilité due à la présence de ces

compteurs. Le fait qu'ERDF dévoue cette responsabilité aux collectivités est inquiétante, le fait qu'elle demande une décharge aux usagers sur sa propre responsabilité confirme les inquiétudes des collectivités territoriales qui ont le sens de leurs responsabilités.

- Les compteurs Linky sont prévus pour analyser quasiment en temps réel, toutes les 10 minutes environ, la consommation de l'installation qu'ils desservent. Ils permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur la vie privée des usagers, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques. D'autant plus qu'il s'est avéré que les données transitant par ce type de compteur sont facilement piratables. Ce qui n'a pas manqué d'alerter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
- Le risque financier est aussi important pour les familles, les professions libérales et les PME dans la mesure où la connaissance précise des habitudes de consommation a aussi pour objet d'entraîner une complexité accrue des tarifs aboutissant inévitablement à une hausse du coût de l'énergie pour les usagers n'ayant pas la possibilité de s'adapter à ceux-ci.

Au vu de ces différents problèmes, les réactions sont nombreuses de la part des pouvoirs publics, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement et de la santé vis à vis d'une technologie mal maîtrisée dont on n'a pas réellement mesuré l'impact :

- L'Allemagne a refusé que lui soit imposée la généralisation des compteurs intelligents dans la mesure où leur intérêt dans la transition énergétique est loin d'être démontrée et mériter les risques pris dans les domaines de la santé, des libertés publiques et de l'économie des PME.
- Le gouvernement du Québec a imposé à Hydro-Québec le retrait des compteurs intelligents pour les usagers en faisant la demande suite aux nombreuses expertises indépendantes ayant mis en évidence la réalité de nombreux problèmes.
- Les villes de Paris, Grenoble, Janvry ou encore Calès-en-Périgord ont adopté des délibérations refusant l'installation des compteurs Linky.

En conséquence des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal de Melun émet le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de Melun réuni le 24 mars 2016 :

- Demande à Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer de bien vouloir suspendre l'installation généralisée des « compteurs intelligents Linky » tant qu'une évaluation indépendante n'aura pas vérifié les conséquences de cette technologie pour la santé, les biens matériels des usagers, le respect de la vie privée et le coût de l'énergie.
- Demande à Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer de proposer au parlement une modification de la loi de transition énergétique de façon à permettre aux usagers de refuser le remplacement de leur compteur par un « compteur intelligent Linky »
- Demande à ERDF de ne pas installer sur Melun les « compteurs intelligents Linky » chez les usagers de la ville.